

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

DÉLIBÉRATION N° 20260624-05

Attribution de subventions exceptionnelles aux associations communales

L'an deux mille vingt six, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 juin 2026 et sous la présidence de madame la maire.

Conseillers présents : Cristelle VEILLARD – Julien LEPRÉ – Sylvie LE PRADO – Jérôme COUTAZ – Danièle VIAL – Olivier LAURENT – Yves DESTORS – Françoise SERPRY – Dominique DERAT – Aline VACHET – Alberto DE SOUSA – Sylvain LAGRESLE – Laurence CARRERES – Sophie MARTINEZ – Clément MARLIER – Zoé BADIN – Christian GIRARDET .

Absents ayant donné pouvoir : Jean-François ROLLANDIN a donné pouvoir à Françoise SERPRY

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Monique GALLON

Secrétaire pour la séance : Sylvie LE PRADO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16, procurations : 2, votants : 18.

Monsieur Jérôme COUTAZ, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la commission associations a décidé, comme les années précédentes, de soutenir les projets associatifs portés par les associations de la commune au moyen de subventions exceptionnelles.

Il rappelle que ces aides sont attribuées sur présentation d'un dossier de demande et que leur montant est plafonné à 1 500,00 € par association et par année.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la commune, cinq associations ont déposé un dossier afin de solliciter une subvention exceptionnelle. Les demandes reçues sont les suivantes :

- ACCA — Acquisition d'une parcelle en zone humide naturelle pour en assurer la préservation et favoriser la biodiversité : 1 370 €
- ESS Judo — Achat de doudounes aux couleurs du club (projet global de 4 000 €) : 1 500 €
- FC Sévenne — Installation de panneaux pour équiper les mains courantes : 1 500 €
- Sou des Écoles — Achat de jeux grands formats et de brumisateurs : 1 000 €
- Villette-en-Fête — Achat d'un escabeau et d'un barnum : 912 €

Après examen des projets, la commission associations a retenu les propositions suivantes, en tenant compte de l'intérêt communal, de la nature des dépenses et de l'équilibre global des aides :

- FC Sévenne : 1 500 €
- Sou des Écoles : 1 000 €
- Villette-en-Fête : 500 €

Le montant total des subventions exceptionnelles proposées s'élève à 3 000 €, crédits inscrits au budget communal au compte 65748.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations selon les projets et montants présentés ci-dessus pour un montant de 3 000 €.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 65748 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (pour : 18 – abstention : 0 – contre : 0).

La Maire,



La secrétaire,

